

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

PUBLICITÉS  
IMMOBILIÈRES  
RÉGLEMENTÉES



VENTES  
AUX ENCHÈRES  
IMMOBILIÈRES

VENTES  
JUDICIAIRES  
IMMOBILIÈRES

CESSIONS  
DOMANIALES  
BIENS COMMUNAUX



RENDEZ-VOUS  
EN  
ANNONCES  
CLASSÉES

Transactions  
diverses

ANIMAUX

Qui peut vendre  
un chien ou un chat ?

Les éleveurs et les établissements de vente (animateries...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.

Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

Les obligations des éleveurs et des établissements de vente :

- L'âge des animaux
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an, et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières.

Pour plus de renseignements, consultez le site de la Société centrale canine : [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) ou le livre officiel des origines félines : [www.loof.asso.fr](http://www.loof.asso.fr)

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

BONNES AFFAIRES

Antiquités brocante

ACHÈTE TRÈS CHER, URGENT

Je recherche en urgence, pour un client, un objet d'art ou de collection. Les offres sont très intéressantes. Merci de m'envoyer vos offres par email à [achete@letelegramme.fr](mailto:achete@letelegramme.fr) ou par téléphone au 06 68 48 98 67.

**100 € OFFERTS**  
POUR 1000 € D'OBJETS ACHETÉS

CONTACTS

Rencontres

Homme, 50 ans, dynamique, libre, positif. Je vous propose un dialogue et un RdV, si vous êtes OK, Région Morlaix. Écrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-1500 1435333

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE

**Achète cash** au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1435415

**Achète cash** au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1404520

Immobilier

RECHERCHE

Achat

recherche terrain boisé friche, non constructible, Finistère. 06 78 74 68 09 1430991

RENDEZ-VOUS  
SUR  
[letelegramme.fr](http://letelegramme.fr)

Annonces officielles

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com). Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com). Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (article 2) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale [actulegales.fr](http://actulegales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

OFFICIERS MINISTERIELS

Autres

**DUPONT.** COMMISSAIRES-PRISEURS  
& ASSOCIÉS  
SELARL M<sup>e</sup> François Dupont - M<sup>e</sup> Sandrine De Pascoli Dupont  
Commissaires-priseurs judiciaires  
26 bis, allée St-François - 29600 Saint-Martin-des-Champs  
TEL. 02 98 88 08 39 - e-mail : [contact@morlaix-encheres.com](mailto:contact@morlaix-encheres.com)

**Jeudi 3 novembre, à 14 h 30**  
**2, rue d'Aiguillon à Morlaix (29600)**  
(Suite 1J Paul et Chloé, M<sup>e</sup> Soret, mandataire judiciaire)  
**VENTE D'UN STOCK DE VÊTEMENTS EN UN SEUL LOT**  
**ET AGENCEMENT MAGASIN**  
Stock de vêtements neufs, prêt-à-porter femme et enfant vendu en un seul lot (600 pièces). Agencement de magasin, portants inox, 4 portants étagères, comptoir accueil, 8 mannequins, laveuse de sol et une défroisseuse.  
Expositions sur place : de 14 h à 14 h 30.  
Vente live sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) - Frais : 14,28 % TTC. TVA récupérable  
Photos sur [interencheres.com/selandupont.com](http://interencheres.com/selandupont.com)

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure formalisée



MARCHÉ DE SERVICES

Section I : pouvoir adjudicateur.

I.1) Nom et adresse : Douarnenez Habitat, point(s) de contact : Mme Maëve Moëner, service marchés publics, 38, rue Maréchal-Leclerc, CS 50015, 29177 Douarnenez, tél. 02-98 92 42 22 ; courriel : [mmoenner@douarnenez-habitat.fr](mailto:mmoenner@douarnenez-habitat.fr)  
Code NUTS : FRH02.

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.avispublicsdebretagne.com/>

I.2) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.avispublicsdebretagne.com/>  
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : <https://www.avispublicsdebretagne.com/>

I.3) Type de pouvoir adjudicateur :

OPH : location de logements.  
I.4) Activité principale : logement et équipements collectifs.

Section II : objet.

II.1.1) Intitulé : mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet immobilier inclusif. Maison Léonard-de-Vinci à Douarnenez.

II.1.2) Code CPV principal : 71200000, services d'architecture.

II.1.3) Type de marché : services.

II.1.4) Description succincte : mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet immobilier inclusif. Maison Léonard-de-Vinci à Douarnenez. Ce marché comprend les missions de base ex loi MOP et missions complémentaires décrites dans le DCE.

II.1.5) Valeur totale estimée : 216 000 € HT.

II.1.6) Ce marché est divisé en lots : non.

II.2.1) Lieu principal d'exécution : Douarnenez.

II.2.2) Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : 50 % prix des prestations et 50 % valeur technique de l'offre (sous-critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation).

II.2.3) Durée du marché : à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (42 mois).

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

II.2.4) Variantes : non.

Section III : renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.

III.1) Conditions de participation :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : DC1, DC2, déclaration justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner ; si redressement judiciaire, copie du ou des jugements.

- Capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires.

- Capacité technique et professionnelle : liste des prestations fournies au cours des trois dernières années, déclaration sur les effectifs moyens annuels, description des moyens techniques, certificats professionnels.

III.2) Équipe : pluridisciplinaire, composée obligatoirement d'un ou plusieurs architectes inscrits(s) à l'Ordre français des architectes ou diplômé(s) ou qualifié(s) architecte(s) étranger(s) remplissant les conditions pour l'exercice de la profession d'architecte.

Section IV : procédure.

IV.1) Type de procédure : appel d'offres ouvert.

IV.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 05/12/2022, à 18 h.

IV.3) Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : français.

IV.4) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

IV.5) Visite obligatoire : oui.

Section V : renseignements complémentaires.

V.1) Renouvellement : il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

V.2) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, 35044 Rennes, tél. 02 23 21 28 28.

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

V.3) Date d'envoi du présent avis au JOUE : 28/10/2022.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE QUIMPERLÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse.

Par arrêté municipal n° 2022-265 du 20 octobre 2022, une enquête publique de 15 jours sera ouverte aux services techniques de Quimperlé, 10, avenue du Coat Kaer, du 21/11/2022, à 9 h, au 06/12/2022, à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-quimperle.fr](mailto:enquete.publique@ville-quimperle.fr) ou les adresser par écrit à mairie de Quimperlé, service urbanisme, à M. Bouluvert, commissaire enquêteur, 32, rue de Pont-Aven, 29300 Quimperlé.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux services techniques de Quimperlé : lundi 21/11/2022, de 9 h à 12 h ; vendredi 25/11/2022, de 14 h à 17 h ; mardi 06/12/2022, de 14 h à 17 h. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

Le maire, Michaël QUERNÉZ

Vous créez votre entreprise ?

Saisissez votre annonce légale sur  
[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)



Tous journaux  
habilités en France

Devis & attestation  
de parution immédiats



## Judiciaires et légales

Ouest-France Finistère  
Jeudi 3 novembre 2022

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale :

Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,163 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

### Avis administratifs

### Vie des sociétés

Commune de QUIMPERLÉ

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public, rue de Mellac dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse

Par arrêté municipal n°2022-265 du 20 octobre 2022, une enquête publique de 15 jours sera ouverte aux services techniques de Quimperlé, 10, avenue du Coat Kaer :

- du 21 novembre à 9 h 00 au 6 décembre 2022 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-quimperle.fr](mailto:enquete.publique@ville-quimperle.fr) ou les adresser par écrit à : mairie de Quimperlé, service urbanisme, à M. Boulvert, commissaire enquêteur, 32, rue de Pont-Aven, 29300 Quimperlé.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux services techniques de Quimperlé :

- lundi 21 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 25 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,

- mardi 6 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

Le Maire  
Michaël QUERNEZ



#### LES ETOCS

SARL au capital de 30 000 euros  
Siège social : 21, rue Victor-Hugo  
29760 PENMARCH  
907 555 973 RCS de Quimper

#### GÉRANCE

L'AG Mixte du 23 septembre 2022 a pris acte de la démission des fonctions de cogérant de M. Sylvain Colleu.  
Mention au RCS de Quimper.

#### SCIA.A.K.

Forme : SCI  
Capital social : 150 euros  
Siège social : 14, rue des Certisiers  
29900 CONCARNEAU  
639 022 434 RCS de Quimper.

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 septembre 2022, les associés ont décidé, à compter du 1er janvier 2023, de transférer le siège social à 163, rue des Chrysanthèmes, 76360 Villers-Ecalles.  
Mention sera portée au RCS de Quimper.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 octobre 2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :  
Dénomination sociale : Délice Kebab Burger.  
Forme : société par actions simplifiée.  
Capital social : 500 euros.  
Siège social : 7, avenue Georges-Pompidou, 29000 Quimper.  
Objet social : restauration rapide et vente de boisson sans alcool.  
Président : Mme Esraa Elsody demeurant n°1, rue Jacques-Gueguen, 29000 Quimper.  
Clause d'agrément : les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Clause d'admission : tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Quimper.

### Consommation

#### Location avec option d'achat annulée : locataire et propriétaire doivent payer

Si le contrat de location avec option d'achat (LOA) est annulé, le locataire doit rendre l'objet et verser une indemnité à son propriétaire pour l'avoir utilisé, celui-ci devant de son côté rendre les loyers versés.

Le locataire se trouve ainsi débiteur d'une indemnité d'utilisation et créancier des loyers qu'il a versés, selon la Cour de cassation. Il ne peut pas compter cependant sur une compensation des deux sommes entre elles, car elles peuvent avoir des montants très différents. Il peut, au bilan de l'opération, devoir de l'argent ou en récupérer.

L'annulation d'un contrat impose de replacer chacun dans l'état où il se trouvait avant de l'avoir signé. Chacun rend donc ce qu'il a reçu de l'autre. Le locataire rend l'objet et le propriétaire rend les loyers. Mais l'utilisation du bien d'autrui durant une certaine période mérite une contrepartie pour son propriétaire, a justifié la Cour de cassation.

(Cass. Com, 9.5.2018, P 17-10.062)

### Fiscalité

#### Dans l'immobilier défiscalisé, mieux vaut ne rien interrompre

Dans un système d'investissement locatif défiscalisé, il est imprudent d'interrompre le processus et de mettre fin aux fonctions du gérant.

En agissant ainsi, observe la Cour de cassation, un investisseur s'est privé des garanties de loyers, des assurances offertes par l'organisateur de l'opération et du bénéfice fiscal qu'il aurait pu en retirer. Ne trouvant pas de locataire, ce particulier n'a pas pu assumer les échéances de son achat et l'affaire s'est terminée avec la saisie de l'appartement par la banque.

L'investisseur avait acheté un bien à construire selon le système dit « de Robien », qui permettait de défiscaliser un achat réalisé dans certaines zones sensibles, à la condition de le donner en location durant neuf ans avec un loyer plafonné et de ne pas le laisser vacant durant plus d'un an.

Le promoteur, comme souvent dans ces opérations, fournissait tout : la construction du bien et sa gestion durant neuf ans, avec une assurance contre l'absence de locataire et contre les loyers impayés.

Mais l'appartement ayant été bâti dans une zone peu propice à l'opération, aucun locataire n'a été trouvé. Le propriétaire a alors décidé de renoncer. Il a rompu les contrats de gestion, avec leurs assurances, pour pouvoir revendre son bien. Mais n'ayant pas trouvé d'acquéreur non plus, il s'est trouvé, sans loyers et sans assurance, dans l'incapacité de faire face personnellement aux échéances de remboursement.

La justice a conclu qu'il était seul responsable de son préjudice, pour avoir agi imprudemment en interrompant le déroulement du programme.

(Cass. Civ 1, 10.10.2018, A 16-26.192).

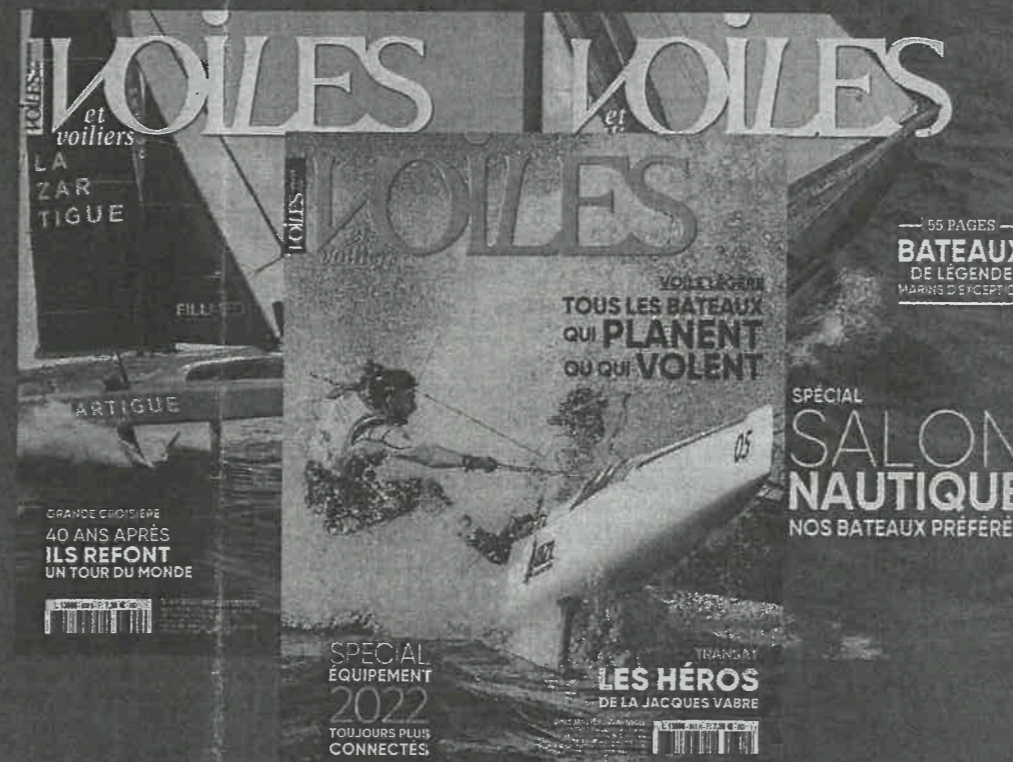
### Finances - économie

#### La médiation obligatoire

# VOILES

et voiliers

## Le magazine des passionnés de la mer !



## Toute l'actualité de la voile et des courses au large, de belles histoires et des reportages pour vivre votre passion.